

8. REQUÊTES PARTICULIÈRES DE LA COGEST

Pour l'examen des projets de budget 2020 et suivants, la Cogest émet les requêtes suivantes :

- le plan financier actualisé selon les critères mentionnés sous chiffre 6.3 (en particulier concernant les coûts induits) sera remis spontanément aux membres de la Commission,
- il y aura lieu de tenir compte des directives émises par le Canton,
- les positions liées aux investissements ordinaires (pour tous les montants supérieurs à CHF 50'000.-) et aux investissements déjà acceptés dans le cadre de crédits d'engagements votés seront explicitées dans l'annexe au budget (suivi des crédits d'engagement),
- pour tous les investissements non liés dont le coût total est supérieur à CHF 300'000.-, il sera établi un tableau des coûts induits (intérêts, amortissements, personnel, annuité, etc.),
- comme précédemment demandé, pour toute demande future de crédit d'engagement, un mandat formel d'étude devra être donné à la Cogest avant l'approbation dudit crédit.

La Cogest rappelle aux Conseillers municipaux qu'ils sont responsables vis-à-vis de la Municipalité des décisions prises par les associations pour lesquelles ils sont les représentants ou les exécutants.

Enfin, la Cogest tient à remercier tout particulièrement le Secrétaire de la Municipalité, M^r Laurent SEPPEY, ainsi que les services municipaux, pour leur disponibilité.

9. VOTE FINAL

À l'unanimité des sept membres présents, la Cogest recommande au Conseil général l'acceptation du projet de budget 2019 proposé par le Conseil municipal et d'autoriser ce dernier à contracter les emprunts que ce projet de budget implique.

Ainsi fait et décidé à Vétroz, le 20 novembre 2018.

Le Président

Pascal COUDRAY



Le Rapporteur

Florent FAVRE

